



~ ~ ~

Procédure d'aménagement des conditions d'examen

~ ~ ~

"Toute personne présentant un handicap et candidate au test TAGE peut déposer une demande d'aménagement des épreuves. Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen d'une date de session, adressent leur demande accompagnée du dossier complet par voie postale à la FNEGE 2 avenue HOCHÉ 75008 PARIS le plus tôt possible.

La demande doit être accompagnée d'une attestation médicale, en cours de validité, délivrée par l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) ou par un service de médecine préventive universitaire ou interuniversitaire (SIUMP, SMPPS, SIMPPS). Tout autre certificat médical ne pourra être accepté.

La FNEGE décide des aménagements éventuellement accordés et notifie sa décision en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin des organismes indiqués ci-dessus.

En cas d'impossibilité d'aménagement d'une session, une ou plusieurs autres sessions seront proposées au candidat."

Article 4. Dispositions particulières du règlement

L'aménagement des épreuves des tests TAGE est accordé par la FNEGE sur présentation d'une attestation médicale émanant des organismes suivants:

- ✓ MDPH
- ✓ CDAPH
- ✓ Médecin référent MDPH, CDAPH
- ✓ SIUMP (Service Inter Universitaire de Médecine Préventive)
- ✓ SMPPS (Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé) (Université)
- ✓ SIMPPS (Service Interuniversitaire de Médecine Préventive de Promotion de la Santé)
- ✓ Notification d'aménagement d'examen de l'Université ou de l'Académie (médecine de l'Education Nationale)

⚠ *L'attestation communiquée doit préciser les aménagements nécessaires et sa période de validité doit correspondre avec la date de passation au test souhaitée.*

Si vous disposez d'un des documents listés ci-dessus mais que la période de validité est passée, celui-ci peut être recevable s'il est accompagné d'une attestation RQTH en cours de validité.

L'attestation RQTH est éventuellement acceptée si elle est accompagnée d'un certificat médical récent (moins d'un an) précisant le dispositif d'aménagement préconisé, sans mention de pathologie, pour des raisons liées au respect du secret médical.

Vous devez envoyer attestation et formulaire (disponible en fin du document) complété, par courrier postal à l'adresse suivante :

FNEGE / Service des tests TAGE - Aménagement
2, avenue Hoche
75008 PARIS

Nous vous contacterons afin de vous proposer une date et un lieu de session

Le service des tests
amenagement@fnege.fr



Demande d'aménagement

Test* : TAGE Post-Bac TAGE 2 TAGE MAGE TAGE Executive

**barrez les mentions inutiles*

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse email :

Adresse postale :

Date(s) et lieu(x) de session(s) souhaitée(s) par ordre de préférence :

-
-
-
-
-
-

Informations complémentaires :